

Délibération n° 2021-352

**OBJET : SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ÉNERGIE PAR LES DÉCHETS ET  
ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM) : CONVENTION POUR L'ACCÈS AU RÉSEAU DES  
DÉCHÈTERIES AU PROFIT DES HABITANTS DE CHILLY-MAZARIN**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 1 décembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

**DELEGUES PRESENTS**

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-352

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Olivier THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Christian LECLERC

Commune de Champlan

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

**Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE**

**OBJET : SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ÉNERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM) : CONVENTION POUR L'ACCÈS AU RÉSEAU DES DÉCHÈTERIES AU PROFIT DES HABITANTS DE CHILLY-MAZARIN**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le projet de convention pour l'accès au réseau de déchèteries du Syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) au profit des habitants de la commune de Chilly-Mazarin ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Chilly-Mazarin ne fait pas partie du territoire du SIREDOM mais souhaite pouvoir utiliser les déchèteries du syndicat pour ses habitants ;

CONSIDERANT que la convention entre la ville de Chilly-Mazarin et le SIREDOM pour l'accès au réseau des déchèteries arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les rôles et obligations de chacun des acteurs quant aux conditions administratives et financières liées à l'utilisation de ces déchèteries ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 3 « Plan-Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » en date du 16 novembre 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

1. APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre le SIREDOM et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'accès au réseau de déchèteries du SIREDOM au profit des habitants de la ville de Chilly-Mazarin ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Délibération n° 2021-352

3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 1 décembre 2021  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211201 - lmc 137189 - DE-1-1  
Date AR Préfecture : 08/12/2021

- Affichée / Publiée le : 08/12/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)